

## DECISION N°DC\_2024\_103

**Objet : COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX NECESSAIRES AU RENFORCEMENT DES FONDATIONS DU BATIMENT DE LA POLICE MUNICIPALE / LOT N° 02 : FONDATIONS SPECIALES VRD - AVENANT N° 02 AU MARCHE N° 2023039L02**

Le Maire de la commune de BOURGOIN-JALLIEU,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la notification du marché en date du 16/02/2024 au groupement MDTS - MD CONSTRUCTION dont le mandataire est MDTS située à 69780 MIONS ;

Vu l'article R.2194-2 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2022 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :**

Un avenant n° 2 est conclu avec l'entreprise MDTS afin de prendre en compte des terrassements et branchement complémentaires.

**ARTICLE 2 :**

Le montant de l'avenant n° 2 s'élève à 19 000,00 € HT, soit une augmentation, en intégrant l'avenant n° 1 de 46,09 % par rapport au montant initial.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance conformément l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

A Bourgoin-Jallieu, le

**Le Maire,**  
Vincent CHRQUI  
Premier vice-président de la CAPI  
délégué aux Mobilités  
Vice-président du Département en  
charge de la Transition écologique

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, elle peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.

